



Departement des finances et de l'énergie  
Departement für Finanzen und Energie

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

# Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA)

04 | 04 | 2019



PRESSE



Présidence du Conseil d'Etat  
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates  
Kanzlei - IVS

**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

## INVITATION POUR LES MÉDIAS

1<sup>er</sup> avril 2019

### **Conférence de presse – Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA)**

Lors des votations fédérales du 19 mai prochain, la population suisse se prononcera sur le projet de loi relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA).

Une conférence de presse est organisée pour faire le point sur les enjeux de cette réforme et présenter les mesures prévues par le Conseil d'Etat pour son application dans le canton du Valais (réforme fiscale cantonale).

Date et heure      **4 avril 2019, 14h00**

Lieu                    **Espace Porte de Conthey, Sion**

Intervenants        **Roberto Schmidt**

Conseiller d'Etat, chef du Département des finances et de l'énergie (DFE)

**Christophe Darbellay**

Conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie et de la formation (DEF)

**Georges Godel**

Conseiller d'Etat fribourgeois

**Mathias Reynard**

Conseiller national

**Vincent Riesen**

Directeur de la Chambre valaisanne de commerce et de l'industrie

**Stéphane Coppey**

Président de la Fédération des communes valaisannes

**Beda Albrecht**

Chef du Service cantonal des contributions





4 avril 2019

## Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA)

### Le Conseil d'Etat soutient le projet de réforme fiscale et de financement de l'AVS et précise son application en Valais

La réforme de l'imposition des entreprises représente un virage capital pour l'économie. En abolissant les statuts fiscaux spéciaux, la Suisse se met en conformité avec les règles internationales. Le compromis adopté par les Chambres fédérales est équilibré : la RFFA prévoit la mise en place de conditions-cadres avantageuses en vue de maintenir l'attractivité de la place économique pour les entreprises étrangères ainsi que pour les entreprises suisses, qui verront leur charge fiscale diminuer. En contrepartie, la RFFA aménage des compensations sociales importantes, en attribuant chaque année deux milliards de francs supplémentaires à l'AVS. Pour l'application de cette réforme dans le canton du Valais, le Conseil d'Etat entend accéder au premier rang en comparaison intercantonale pour les PME. Toutes les sociétés valaisannes bénéficieront de la réduction du taux d'imposition de l'impôt sur le bénéfice du premier palier. L'abaissement du taux d'imposition du deuxième palier profitera davantage aux grandes entreprises. En outre, des mesures d'accompagnement dans le domaine du social, de la formation et de la protection des mineurs seront introduites.

Avec la RFFA, la Suisse se conforme aux exigences internationales. Les groupes internationaux ne pourront plus bénéficier de statuts fiscaux cantonaux privilégiés. A l'avenir, toutes les entreprises – multinationales étrangères ou PME suisses – seront à égalité devant l'impôt. Cette réforme assure la sécurité juridique indispensable à la planification et aux investissements des entreprises concernées.

Le Conseil d'Etat salue cette réforme qui se démarque par ses équilibres. Les leçons de l'échec de la RIE III ont été retenues. La boîte à outils fiscaux a été épurée de ses éléments excessifs. En témoigne la correction du principe de l'apport en capital et des intérêts notionnels, ou encore le relèvement de la quote-part imposable des dividendes, fixée à 50% au minimum. En sus, les cantons bénéficieront d'un financement vertical par la Confédération par le biais d'une augmentation de la part cantonale à l'impôt fédéral direct (IFD) de 17% à 21.2%, ce qui représente un montant de 17 millions de francs pour le canton du Valais.

En outre, le Parlement fédéral a trouvé le juste équilibre en associant la réforme fiscale des entreprises avec le financement de l'AVS. Deux milliards supplémentaires seront versés chaque année à l'AVS à compter de 2020.

### Réforme fiscale cantonale

Suite à plusieurs tables rondes avec les milieux économiques et les communes du canton du Valais, le Conseil d'Etat a affiné sa stratégie pour la mise en œuvre de cette réforme fiscale au niveau cantonal. Le projet retenu par le Conseil d'Etat propose de diminuer l'impôt sur le bénéfice du premier palier de 12.66% à 11.89% pour les bénéfices jusqu'à 250'000 francs (actuellement 150'000 francs). Ces mesures permettront au canton d'accéder au premier rang en comparaison intercantonale pour toutes les PME. Le deuxième palier sera également fortement



réduit de 21.56% à 16.98%. D'autres allègements fiscaux seront introduits en vue de renforcer la position de l'économie valaisanne. Afin de ne pas freiner les investissements opérés dans notre canton, il est ainsi proposé de ne plus prélever l'impôt foncier cantonal sur l'outil de production. Il est également prévu de soutenir davantage la recherche et le développement. Le taux d'imposition des dividendes pour les participations privées sera maintenu à 60%. De plus, dans la perspective d'inciter l'implantation en Valais de jeunes sociétés issues des Hautes Ecoles, celles-ci bénéficieront d'une exonération fiscale totale durant les cinq premières années de leurs activités.

Des mesures d'accompagnement dans le domaine du social et de la formation sont proposées, soit environ 10 millions de francs pour l'augmentation du subventionnement des primes d'assurance maladie et 10 millions de francs pour des mesures à définir dans les domaines de la formation, de la protection des mineurs et de la cohésion sociale.

La réforme entrera en vigueur sur une période de trois ans à partir de l'entrée en force de la loi cadre fédérale. Les incidences financières de la stratégie fiscale proposée s'élèvent à environ 93.7 millions de francs, à savoir 61.5 millions de francs pour le canton et 32.2 millions de francs pour les communes.

L'introduction de taux d'imposition de l'impôt sur le bénéfice différenciés, le maintien de l'impôt foncier communal sur les machines de production et la mise en œuvre par étapes de la réforme fiscale cantonale permettront de compenser partiellement les pertes fiscales que les communes devront supporter

**Personnes de contact :**

**Roberto Schmidt**, chef du Département des finances et de l'énergie, 027 606 23 05

**Christophe Darbellay**, chef du Département de l'économie et de la formation,  
027 606 40 05

**Beda Albrecht**, chef du Service cantonal des contributions, 027 606 24 55

## Conférence de presse du 4 avril 2019

**Roberto Schmidt**  
Conseiller d'Etat, Valais

**Christophe Darbellay**  
Conseiller d'Etat, Valais

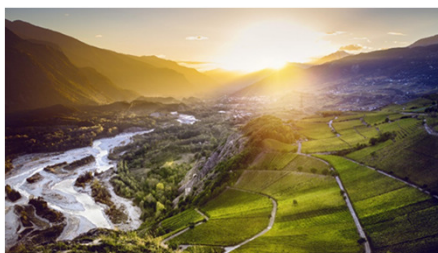
**Georges Godel**  
Conseiller d'Etat, Fribourg

**Mathias Reynard**  
Conseiller national, Valais

**Vincent Riesen**  
Directeur de la Chambre Valaisanne de Commerce  
et de l'industrie

**Stéphane Coppey**  
Président de la Fédération des Communes Valaisannes

**Beda Albrecht**  
Chef du Service cantonal des contributions



1

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA)

*Introduction par le  
Chef du Département des finances et de l'énergie,  
Roberto Schmidt*

2

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Présentation de la RFFA – Suisse



**Beda Albrecht**  
*Chef du Service cantonal des contributions*

3

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Nécessité d'une réforme fiscale fédérale

### Mesures contre l'évasion fiscale

- OCDE
- Forum sur les pratiques fiscales dommageables
- UE
- Liste « grise » et liste « noire »



Vastes réformes de l'impôt sur le bénéfice dans d'importants pays

### Baisses de l'impôt sur le bénéfice (exemples)

	2007	2018
États-Unis	env. 35 %	env. 21 %
Chine	33 %	25 %
Royaume-Uni	30 %	19 % (17 % à partir de 2020)
Moyenne de l'UE	23,97 %	21,29 %
Moyenne de l'OCDE	27 %	23,5 %

4

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

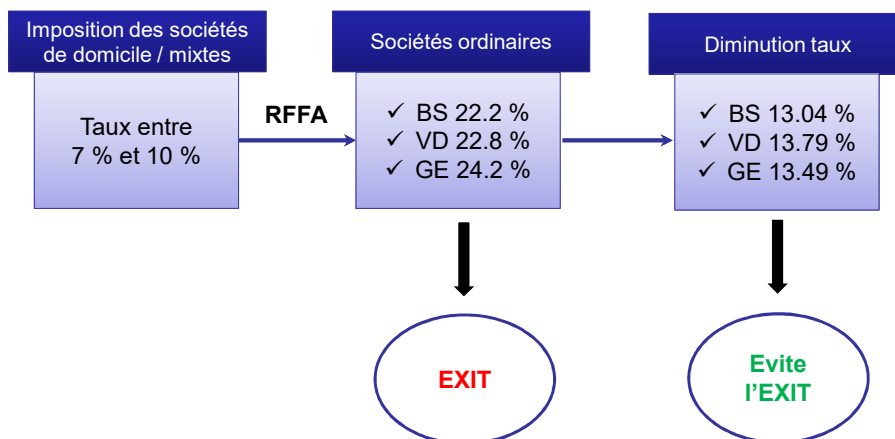
## Nécessité d'une réforme fiscale fédérale

- ▲ Abolir les statuts fiscaux privilégiés cantonaux
- ▲ Rétablir l'acceptation internationale du régime fiscal suisse
- ▲ Supprimer l'insécurité juridique
- ▲ Préserver et renforcer la compétitivité fiscale de la place économique suisse
- ▲ Contribuer à la création et au maintien des emplois et générer des recettes fiscales suffisantes

5

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Situation des régimes privilégiés

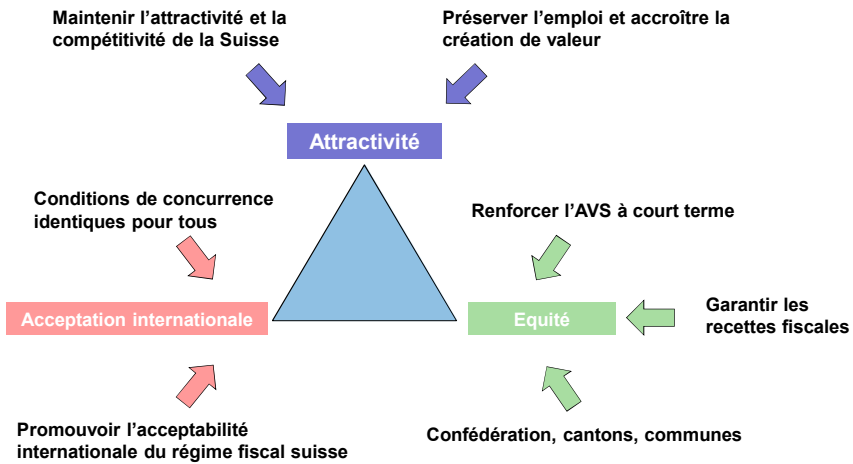


Le Valais n'est pas concerné par ce type de sociétés

6

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Objectifs de la RFFA



7

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## La RFFA bénéficie à tous

### Entreprises internationales

La charge de l'impôt sur le bénéfice augmente légèrement



- ✓ Sécurité du droit et de planification
- ✓ Cadre fiscal toujours attractif

### Marché intérieur / PME

Dans l'ensemble, la charge fiscale diminue



- ✓ Mandats d'entreprises internationales

À l'avenir, toutes les entreprises seront imposées de la même manière

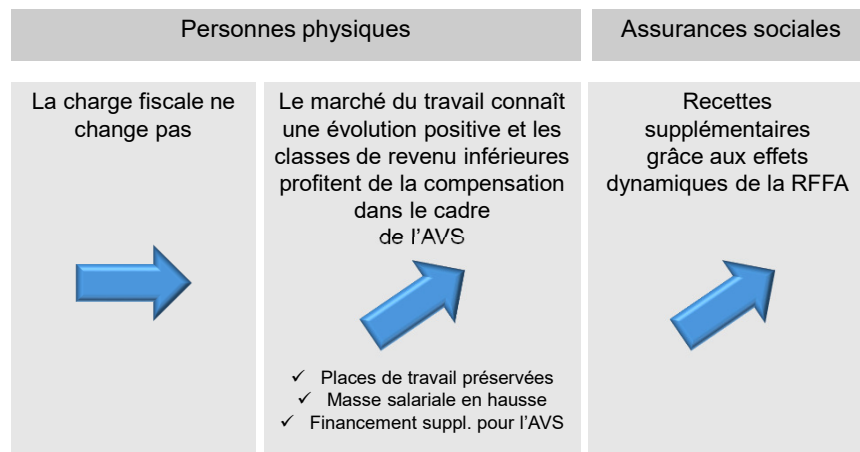
Source : DFF 2018

8

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS



## La RFFA bénéficie à tous



Source : DFF 2018

## Pourquoi la RFFA n'est pas une pâle réplique de la RIE III ?



**Georges Godel**  
Conseiller d'Etat  
du Canton de Fribourg

## Outils fiscaux

### ▲ Le principe de l'apport en capital

- Il a été corrigé
- Pour chaque franc de réserves d'apports de capital remboursé en exonération d'impôt, un franc de dividende imposable devra être versé
- 150 millions en plus pour les cantons et les communes (*source : AFC*)

### ▲ La déduction pour autofinancement (NID)

- Ils sont désormais liés à des conditions très strictes
- La charge fiscale globale d'un canton doit être d'au moins 18.03 %
- Seul le canton de Zurich pourra en bénéficier

### ▲ L'imposition des dividendes

- Elle a été relevée
- Minimum 70 % pour la Confédération et minimum 50 % dans les cantons

## Financement de l'AVS

### ▲ 2 milliards seront versés chaque année au fond AVS

- Depuis 2014, les cotisations ne suffisent plus pour couvrir les rentes
- 1 milliard de déficit en 2018
- La part des +80 va doubler ces prochaines années

### ▲ D'où viennent ces 2 milliards ?

- 1.2 milliard => hausse de 0.15 % des cotisations paritaires
- 520 mios => transfert de la totalité du point TVA lié à la démographie
- 300 mios => augmentation de la contribution de la Confédération

### ▲ Soutenir l'AVS, c'est **consolider les rentes**, à travers l'assurance sociale la plus égalitaire !

## Soutien aux collectivités publiques

- ▲ Contrairement à la RIE III, la RFFA impose aux cantons d'accorder des compensations pour les communes
- ▲ La part de l'IFD pour les cantons passe de 17 % à 21.2 %
- ▲ Les villes ont été étroitement associées à la construction du projet. Désormais, elles soutiennent la RFFA.

**Attractivité fiscale, outils fiscaux modérés, soutien à l'AVS, compensations sociales, soutien aux collectivités publiques : il faut soutenir la RFFA car c'est un projet équilibré !**

## Éléments clés de la réforme

### Attractivité fiscale

Suppression des régimes fiscaux

Patentbox

Encouragement de la R&D

Déduction des intérêts sur le capital propre dans les cantons à taxation élevée

Mesures pour l'impôt sur le capital

Déclaration des réserves latentes

Limitation de la réduction fiscale

### Compensation pour les cantons et les communes

Relèvement à 21,2 % de la part cantonale au produit IFD

Réforme de la péréquation financière

Compensation appropriée en faveur des communes

### Équité

Imposition partielle des dividendes : 70 % (Conf.) 50 % min. (cantons)

Pour chaque franc d'impôt, 1 franc va à l'AVS

Adapter le principe de l'apport de capital

## Un équilibre trouvé : paquet social – AVS



**Mathias Reynard**  
*Conseiller national*

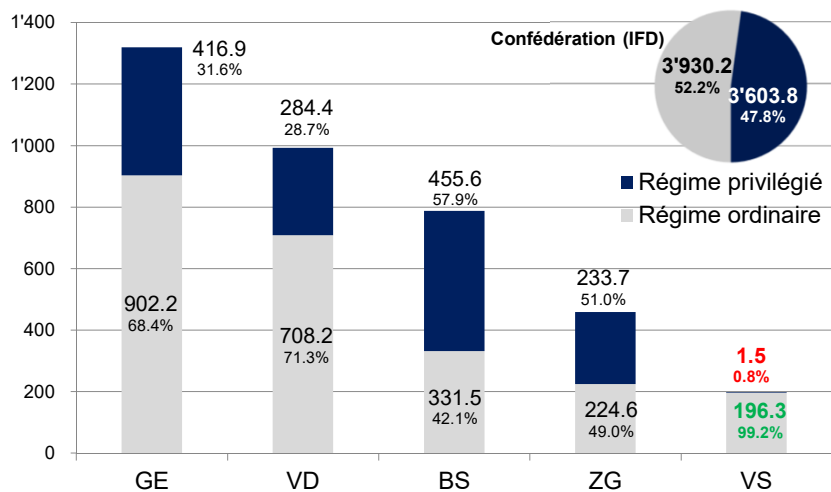
## Réforme fiscale valaisanne



**Roberto Schmidt**  
*Conseiller d'Etat*  
*Chef du Département des*  
*finances et de l'énergie (DFE)*

## Situation des régimes privilégiés

### Recettes annuelles canton/communes (en MCHF)



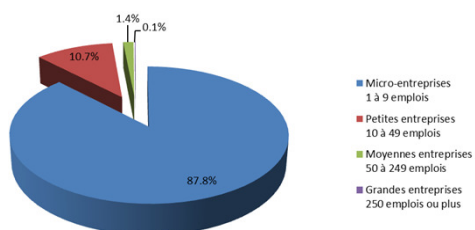
Source: AFC, moyenne 2008-2010

17

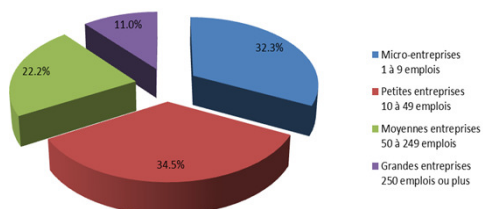
CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Structure économique en Valais

### Nombre d'établissements en %



### Postes de travail (EPT) en %



18

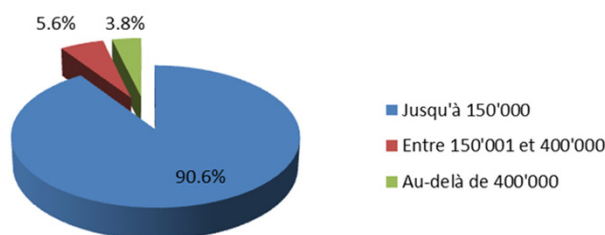
CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Taux d'imposition actuels en Valais

▲ Deux paliers pour l'impôt sur le **bénéfice**

▲ Taux effectifs d'imposition

- Bénéfice jusqu'à CHF 150'000 : **12.66 %**
- Bénéfice au-delà de CHF 150'000 : **21.56 %**



19

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Stratégie du Conseil d'Etat

- ▲ Abolir les statuts privilégiés (contraires aux normes internationales)
- ▲ Mettre en œuvre une réforme fiscale en faveur des entreprises
- ▲ Maintenir l'attractivité de la place économique valaisanne
- ▲ Renforcer notre compétitivité fiscale pour les PME
- ▲ Réduire la charge fiscale pour les grandes entreprises



**Avec la RFFA-VS, toutes les personnes morales valaisannes verront leurs charges fiscales diminuer**



20

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Mesures fiscales

### ▲ Réduire les taux d'imposition de l'impôt sur le bénéfice

- 1<sup>er</sup> palier jusqu'à CHF 250'000 : **11.89 %**
  - (canton 1.98 % / commune 2.42 % / Confédération 7.49 %)
  
- 2<sup>ème</sup> palier au-delà de CHF 250'000 : **16.98 %**
  - (canton 4.32 % / commune 5.6 % / Confédération 7.06 %)



21

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Structure et bénéfice des personnes morales

Taux net	Gain imposable Assiette	Nbre		En %
<b>11.89%</b> 1er palier	0 - 150'000	16'483	} 17'152	90.8%
	150'001 - 250'000	669		94.5%
<b>16.98%</b> 2ème palier	250'001 - 500'000	455	} 999	97.0%
	500'001 - 1'000'000	241		98.3%
	1'000'001 - 10'000'000	277		99.9%
	Dés 10'000'001	26		100.0%
	Total	18'151		

22

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Mesures fiscales

### ▲ Mesures fiscales fédérales

- Introduction de la Patent Box
- Déduction accrue des frais de recherche & développement (R&D)
- Traitement des réserves latentes
- Adaptation du principe de l'apport en capital
- Imposition réduite pour l'impôt sur le capital des brevets et droits comparables

23

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Mesures fiscales

### ▲ Mesures fiscales cantonales

- Supprimer l'impôt foncier cantonal sur l'outil de production
- Accorder une exonération fiscale totale aux sociétés innovantes issues des Hautes Ecoles (HES-SO et EPFL)
- Maintenir l'imposition partielle des dividendes (60% fortune privée)
- Augmentation de l'impôt minimum sur le revenu des personnes physiques : canton 50.- et communes 12.- à 50.-
- Introduire des mesures de compensation pour les pertes fiscales des villes et des communes valaisannes (> 10 mio)
  - Taux différenciés pour l'impôt sur le bénéfice
  - Introduction de la réforme fiscale cantonale par étapes

24

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS



## Mesures d'accompagnement – Paquet social

### ▲ Sociale

- 10 millions pour des subventions aux primes d'assurance maladie pour augmenter les limites maximales de revenu à 100 % du revenu médian déterminant dès 2020

### ▲ Formation, protection des mineurs, cohésion sociale

- 10 millions pour des mesures d'accompagnement

## Incidences financières et coûts nets

Incidences financières (en mio CHF)	Canton				Communes				Total
	2020	2021	2022	Total	2020	2021	2022	Total	
Baisse du taux de l'impôt sur le bénéfice et de l'impôt minimum	-18.2	-17.7	-16.2	-52.1	-9.3	-13.0	-10.4	-32.7	-84.8
Augmentation des recettes issues des statuts privilégiés	0.8	-0.1	-0.1	0.6	0.9	-0.1	-0.1	0.7	1.3
Suppression de l'impôt foncier sur les installations et machines de production	-6.7			-6.7					-6.7
Introduction de la patent box et de la déduction accrue R&D	-4.5			-4.5	-3.5			-3.5	-8.0
Adaptation de l'impôt minimum sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt personnel	1.2			1.2	3.3			3.3	4.5
<b>Coût total des mesures fiscales</b>	<b>-27.4</b>	<b>-17.8</b>	<b>-16.3</b>	<b>-61.5</b>	<b>-8.6</b>	<b>-13.1</b>	<b>-10.5</b>	<b>-32.2</b>	<b>-93.7</b>

## Garder une place économique valaisanne attractive



**Christophe Darbellay**  
Conseiller d'Etat  
Chef du Département de  
l'économie et de la formation  
(DEF)

## Avantages pour l'économie de la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA)

- ▲ Le Valais bénéficiera du taux fiscal le plus bas de Suisse pour les PME qui font un bénéfice jusqu'à 250'000 francs
- ▲ Toutes les sociétés valaisannes, y compris celles avec un bénéfice au-delà de 250'000 francs, profitent de ce taux bas du premier palier  
→ Cela représente environ 18'000 entreprises
- ▲ La réduction de la charge fiscale sera de 1/3 pour les grandes entreprises
- ▲ Maintien des exonérations d'impôt partielles ou totales et des rabais sur l'énergie
- ▲ Encouragement de la création d'entreprises innovantes
- ▲ Suppression de l'impôt foncier sur l'outil de production au niveau cantonal

## Importance de cette révision

- ▲ Maintien du dynamisme en matière de création d'entreprises et d'emplois
- ▲ S'aligner pour ne pas perdre en compétitivité et rester dans la course nationale
- ▲ Promotion de la mise en place des conditions-cadres favorables pour les start-up, en particulier à haute valeur ajoutée
- ▲ Consolidation de mesures fiscales favorables aux entreprises à fort potentiel de développement
- ▲ Encouragement au développement de projets d'envergure en Valais
- ▲ Investissement en faveur de la promotion économique valaisanne

**➔ le Valais renforcera sa compétitivité !**

## L'importance de cette réforme pour l'économie



**Vincent Riesen**  
*Directeur de la Chambre  
Valaisanne de Commerce et  
de l'industrie*

## Prise de position des communes valaisannes



**Stéphane Coppey**  
*Président de la Fédération des  
Communes Valaisannes  
(FCV-VWG)*

## Conclusions

- ▲ **Développer notre potentiel en misant sur nos atouts**
  - **La Suisse et le canton du Valais demeurent attractifs !**

